



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523



F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

18 août 2022 ■ Vol. 51 # 1

MOT DU PRÉSIDENT



Bonjour à vous tous et bonne rentrée!

Heureusement, votre fin de vacances a été plus chaude et ensoleillée que la majeure partie de l'été.

En discussion au bureau, on dit souvent : « Après une grosse année comme nous avons eue, l'an prochain on espère que ce sera une petite année. » Et on conclut toujours par : « Il n'y a pas de petites années! » Je peux d'ores et déjà vous prédire une grosse année 2022-2023!

Premièrement, comme nous commençons malheureusement à en avoir l'habitude, l'ombre de la Covid plane toujours. Même si ça semble se « calmer », il y a toujours une incertitude et une préoccupation par rapport au retour en classe et la Covid. Comme d'habitude, nous suivons les consignes de la Santé publique et les profs tiendront encore le réseau à bout de bras.

Mais nous n'avons pas besoin que la Covid s'invite pour avoir une grosse année, comme je le disais dans mon dernier mot de juin, l'automne sera marqué par les élections, l'implantation et l'expérimentation de la nouvelle tâche et enfin l'amorce de la négociation et de la mobilisation pour le renouvellement de la convention collective ce à quoi, il faudra ajouter la négociation locale! Tout ça dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre... Petite année vous dites!

Pour débiter, il y aura une consultation sur les matières intersectorielles, soit le salaire, la retraite et les droits parentaux. Nous sommes à planifier cette consultation qui doit avoir lieu d'ici le 26 septembre. Parallèlement à cette opération, il y a le dernier gros morceau lié à la dernière entente nationale, soit l'implantation de la nouvelle tâche. Les personnes déléguées et les conseils syndicaux du secteur jeunes ont reçu une formation au printemps dernier sur la consultation collective liée à la tâche, à ce moment nous n'avons pas encore les cahiers pour les secteurs de la FP et de la FGA qui sont arrivés seulement à la fin juin. Il reste maintenant à former les enseignants sur cette nouvelle tâche pour la consultation obligatoire que les directions doivent effectuer en vue de votre tâche qui se doit d'être fixée d'ici le 15 octobre.

Sur ce, permettez-moi de vous souhaiter en mon nom et en celui de toute l'équipe du SES, une année scolaire 22-23 des plus agréables!



Jean-François Boivin, président

RÉPARTITION DES DOSSIERS 2022-2023

	Dossiers principaux	Dossiers communs
Jean-François Boivin <i>Président</i> <i>jfboivin@ses-csq.com</i>	<ul style="list-style-type: none">* Secteur Éducation des adultes* Gestion administrative* Gestion du personnel* Budget et plan d'action* Dossiers juridiques* Gestion informatique* Gestion des dossiers de griefs* Antécédents judiciaires	<ul style="list-style-type: none">* Dossiers individuels* Formation* Information générale* Retraite* Assurance collective
Christine Gilbert <i>Conseillère syndicale</i> <i>cgilbert@ses-csq.com</i>	<ul style="list-style-type: none">* Secteur primaire et secondaire* EHDAA* Site Internet* Santé, sécurité au travail (SST)* Facebook	
Isabelle Houde <i>Conseillère syndicale</i> <i>ihoude@ses-csq.com</i>	<ul style="list-style-type: none">* Secteur Formation professionnelle* Régime québécois d'assurance parentale* Responsable de l'action et mobilisation* Assurance-emploi* SAAQ* ICI-SES	

PLANIFIO – AGENDA ÉLECTRONIQUE

Le Syndicat offre gracieusement, en collaboration avec Efficom, l'Outil de travail quotidien, un agenda pour le personnel enseignant, et ce, chaque année.

De plus, une version électronique, sous le nom Planifio, est disponible. Vous pouvez visionner une courte démo, vous inscrire et consulter le mode d'emploi sur notre site



Planifio

Internet dans la section « Devenir membre et ses avantages » sur la page d'accueil (www.ses-csq.com).

À FAIRE DÈS LA RENTRÉE

La première paie de l'année scolaire est importante, car elle indique si l'employeur a procédé au changement d'échelon qui peut s'imposer. Vérifiez ce premier versement de l'année pour vous assurer que tout est conforme. Les procédures de grief limitent le délai pouvant permettre la réclamation de sommes dues en votre faveur ou en faveur de l'employeur. Si vous considérez qu'une erreur s'est glissée, communiquez avec le SES dans les plus brefs délais pour vous assurer que les corrections nécessaires seront effectuées.

CHOISIR VOTRE PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Dès la rentrée, chaque établissement doit nommer un conseil syndical. Ce dernier est composé d'une personne déléguée officielle, d'une ou d'un substitut ainsi que d'autres membres (clause 4-1.10 A) de la convention locale). Toutes ces personnes doivent être élues par les enseignantes et les enseignants de l'établissement.

La personne déléguée doit faire parvenir les nominations au bureau du SES avant le 2 septembre 2022, en utilisant le formulaire « Conseil syndical 2022-2023 » que vous recevrez par courriel.

Qui peut être la personne déléguée?

Tout membre du personnel enseignant a la possibilité d'occuper cette fonction, et ce, peu importe son niveau de connaissances syndicales, puisque pour toutes questions techniques, elle pourra toujours faire appel aux conseillers syndicaux du SES. En fait, la personne déléguée nous informe de ce qui se vit dans son milieu afin que les droits individuels et collectifs des membres soient respectés. Elle assiste aux réunions du conseil des personnes déléguées qui ont lieu à 6 ou 7 occasions (les mardis) durant l'année scolaire. Parfois, elle peut aussi avoir à organiser une rencontre afin de transmettre des informations aux membres, à distribuer du courrier ou encore à afficher des documents syndicaux.

De plus, la nouvelle personne déléguée sera invitée à une formation le vendredi 9 septembre 2022 de 9 h à 15 h. Vous recevrez les détails ultérieurement.

N'hésitez pas à devenir la prochaine personne déléguée de votre établissement!

NOUVEAUX ENGAGÉS

Il est très important de remettre **tous** les documents (relevés de notes, preuve de fin de formation, etc.) qui vous sont demandés par le Centre de services scolaire pour compléter votre dossier d'embauche. Ceci pour que votre pleine scolarité soit reconnue, sinon, il ne vous sera accordé que 16 ans de scolarité, ce qui aura un impact important au niveau salarial.

APPLIPROF – FORMATION CONTINUE

Dans le cadre de l'offensive professionnelle Maîtres de notre profession, la FSE a mis en place l'application Web *AppliProf* pour faciliter la comptabilisation des heures d'activités de formation continue effectuées. Vous retrouverez cette application au lien suivant : appliprof.org.

Lors de la création de votre compte, un message de validation vous sera envoyé par courriel. L'envoi se fait rapidement. Si sa réception devait tarder, vous êtes invités à vérifier votre boîte « Courrier indésirable ». Toutefois, il est peu probable que cela se produise.

Pour toute question ou tout commentaire concernant l'AppliProf, il est possible de contacter le soutien par la [messagerie générale de la FSE](#) ou encore par la [messagerie privée Facebook](#). Il est possible de créer un raccourci de l'application sur l'écran d'accueil des appareils mobiles.

Sur iPhone :

- Ouvrir l'application dans Safari
- Dans la bande d'outils, au bas de l'écran, appuyer sur Partager (carré avec une flèche)
- Défiler et choisir Sur l'écran d'accueil
- Choisir le nom du raccourci
- Cliquer sur Ajouter

Sur Android :

- Ouvrir l'application dans le navigateur
- Cliquer sur les ...
- Choisir Ajouter à l'écran d'accueil
- Déterminer le nom du raccourci
- Cliquer sur Ajouter



Nous espérons que cet outil vous sera utile.

